

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 février 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Monot donnant pouvoir à M. Troussel
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Youssouf, M. Martin S.



Délibération n° 11-02 du 16 février 2023

OPÉRATIONS PORTÉES DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE VÉLO, DES PROGRAMMES DE TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DE VOIRIE ET OUVRAGES D'ART, D'ACCOMPAGNEMENT DES GRANDS PROJETS URBAINS, D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE MISE AUX NORMES DES ARRÊTS DE BUS – INDIVIDUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2023.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-IV-08 du 18 avril 2019 relative à l'approbation de la stratégie vélo départementale en faveur d'un territoire 100 % cyclable,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- PREND EN CONSIDÉRATION les opérations portées sur la liste annexée à la présente délibération :

- au titre de la stratégie vélo sur l'autorisation de programme n°2001P041E54 pour un montant de 21 600 000 euros,
- au titre du programme d'opérations d'accompagnement des grands projets urbains sur l'autorisation de programme n°2013P066E14 pour un montant de 13 770 000 euros,
- au titre du programme de grosses réparations de voiries et des ouvrages d'art sur l'autorisation de programme n°2001P018E64 et E65 pour un montant de 11 155 000 euros,
- au titre du programme d'opérations d'amélioration de la sécurité routière sur l'autorisation de programme n°2001P029E54 pour un montant de 2 050 000 euros,
- au titre du programme de rénovation des installations d'éclairage public sur l'autorisation de programme n°2001P026E35 pour un montant de 3 150 000 euros,



- au titre du programme de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des arrêts de bus sur l'autorisation de programme n°2001P038E51 pour un montant de 1 163 000 euros.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.